



Le 3 décembre 1999

**DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'UNICE  
EN VUE DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE**

L'UNICE souscrit à l'objectif d'élargissement de l'Union européenne. Aussi accueille-t-elle favorablement la décision, prise par le Conseil de l'UE à Cologne, de lancer au début de l'année prochaine une nouvelle conférence intergouvernementale (CIG) afin d'examiner les réformes institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement d'une Union européenne considérablement élargie. La CIG devrait s'achever pour la fin de l'année 2000 et les réformes décidées devraient être en place pour 2002, afin que le processus d'élargissement puisse aller de l'avant sans retard.

Dans ce contexte, l'UNICE souhaite apporter une première contribution des milieux d'affaires aux délibérations du Conseil qui, réuni prochainement à Helsinki, discutera du mandat de la CIG.

**Objectifs des milieux d'affaires pour la CIG**

Pour les entreprises, il est important que la CIG examine certaines de leurs grandes préoccupations à l'égard du fonctionnement de l'Union européenne en tant qu'entité économique et monétaire compétitive. Le cadre institutionnel devrait en effet appuyer l'UE dans sa capacité à prendre et appliquer des décisions dans les domaines qui relèvent de sa compétence et à réagir efficacement aux grands défis qui se posent à elle, en particulier:

- le renforcement de la compétitivité générale de l'Europe, l'adaptabilité aux mutations structurelles et l'amélioration des perspectives d'emploi;
- le succès durable de l'union économique et monétaire et la convergence soutenue des économies de l'Union européenne;
- la réalisation de l'élargissement de l'UE sans remettre en question ni diluer l'acquis communautaire;

- l'amélioration de la capacité de l'UE à défendre et promouvoir les intérêts européens communs au niveau international.

## **1. Consolidation de l'acquis économique**

Le marché unique est la pierre angulaire de l'économie européenne et un facteur déterminant dans l'amélioration de la prospérité des entreprises et des consommateurs. Dans l'optique de son élargissement, l'UE insistera à juste titre pour que les pays candidats procèdent à une mise en œuvre complète de cette partie essentielle de l'acquis communautaire. Or, dans plusieurs domaines importants pour les entreprises, le marché unique demeure imparfait ou incomplet. Les principaux problèmes concernent, par exemple, les obstacles juridiques et fiscaux aux opérations transfrontières des entreprises, le manque de libéralisation effective dans des secteurs de services clés, la persistance de distorsions dans les conditions de concurrence, l'absence d'un cadre législatif et judiciaire approprié pour protéger les droits de propriété intellectuelle.

Nombre de ces lacunes n'exigent pas de modifier le traité, mais requièrent une volonté politique de les corriger. A cet égard, toutefois, l'insertion dans le traité d'une nouvelle date-butoir (2002) pourrait contribuer à relancer la dynamique d'achèvement du marché unique.

Dans la perspective de l'élargissement, l'UNICE considère qu'il est nécessaire d'étendre les procédures de vote à la majorité qualifiée à une série de questions liées à l'achèvement du marché unique. La CIG devrait également envisager la possibilité d'une extension limitée de la majorité qualifiée sur une base ponctuelle, à convenir préalablement, aux décisions touchant l'application de mesures fiscales déjà arrêtées, ainsi qu'aux décisions affectant la capacité de l'UE à promouvoir et défendre au niveau international les intérêts communs de ses membres en termes d'échanges et d'investissements. En revanche, la CIG ne devrait pas étendre la majorité qualifiée dans le domaine de la politique sociale.

## **2. Equilibre entre harmonisation et concurrence des politiques dans une Union élargie**

Dans une Union élargie, la diversité des conditions économiques et sociales s'accroîtra considérablement. Cependant, sauf à faire obstacle aux règles du marché unique et de la concurrence, ces différences entre Etats membres de l'UE constituent un atout, qu'il convient de préserver.

L'harmonisation des politiques de l'UE devrait se limiter aux éléments absolument nécessaires au bon fonctionnement du marché unique et de l'UEM. Le nouveau traité ne devrait pas altérer l'équilibre actuel entre harmonisation et concurrence des politiques et systèmes dans l'Union européenne. Plus particulièrement, l'UNICE estime qu'il ne faut pas modifier l'actuel équilibre des compétences dans les domaines de la fiscalité, des politiques sociale et de l'emploi.

Des dispositions nouvelles de "coopération renforcée" et de "flexibilité" ne devraient être envisagées que dans des cas exceptionnels, dans la mesure où elles peuvent aider les Etats membres à réaliser des objectifs communs selon des calendriers différents, définis d'avance. En général, des dispositions de ce type ne devraient pas être envisagées pour le premier pilier du traité si leur mise en œuvre devait conduire à dresser des obstacles nouveaux aux échanges, diluer l'acquis communautaire ou provoquer des distorsions de concurrence dans le marché unique.

### **3. Respect de la subsidiarité et de la proportionnalité**

Les principes de subsidiarité et de proportionnalité sont déjà des exigences inscrites dans le traité. La CIG devrait examiner les moyens d'assurer leur respect de manière plus stricte et plus systématique pour toutes les politiques de l'Union européenne.

Ainsi, toute proposition d'action de l'Union devrait être étayée par des arguments clairs, justifiant une action à ce niveau. En outre, l'Union européenne doit se doter d'un mécanisme plus performant, améliorant l'évaluation de l'impact et des coûts générés par ses politiques – une autre exigence du traité dont la mise en œuvre doit être plus effective.

Des mécanismes plus efficaces doivent également assurer, à l'inverse, qu'en cas de question réglementée ou simplifiée par une décision européenne, les Etats membres ne sont pas autorisés à y surimposer des couches réglementaires supplémentaires, entraînant un alourdissement de la charge totale pesant sur les entreprises ou dénaturant la finalité première de la décision européenne.

#### **Autres questions**

- Le Conseil européen de Cologne a décidé que les droits fondamentaux applicables au niveau de l'Union européenne devraient être consolidés dans une charte. Les travaux sur cette charte seront menés parallèlement à la CIG. Le Conseil devrait y associer étroitement toutes les parties intéressées. L'UNICE tient en outre à souligner que, par différentes voies, tous les Etats membres garantissent déjà la protection des droits sociaux. La charte ne devrait pas étendre les compétences de l'Union européenne en matière de politique sociale.
- La prochaine CIG devrait être conduite dans un meilleur esprit d'ouverture et de transparence que les conférences précédentes. Il importera plus particulièrement d'informer et consulter les associations de milieux d'affaires, de façon adéquate, sur toutes les propositions affectant les entreprises et leur environnement. Pareille approche faciliterait l'acceptation des résultats de la CIG et le processus de leur ratification.

En conclusion, l'UNICE appelle le Conseil européen à clairement cibler le mandat de la prochaine CIG, en le centrant sur les adaptations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Union après l'élargissement. Du point de vue des entreprises, la CIG doit s'efforcer de dégager des résultats convaincants en ce qui concerne la consolidation du marché unique et le renforcement de la compétitivité européenne.

